

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	28
Représentés	11
Absents	4

Votes	
Pour	34
Contre	5
Abstention	1

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

24 OCT. 2022

de la publication le

24 OCT. 2022

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 19 octobre 2022

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 octobre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, CHIRANE El Arbi, BANCE Stéphane, CHALBI Yacin, LANTERNIER Lucie, DESROCHES Damien, FOURNIER Laura, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien

Étaient représenté.e.s :

M COELHO Vasco	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
M. BRULANT Marina	mandat à M MARQUES Henrique
M. THIAM Moustapha	mandat à M. SAYADI Walid
Mme COHEN Rachel	mandat à M. DRUART
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
M. OMRANE Alain	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme BEZACE Mathilde	mandat à M. FONDENEIGE Matthias
M. BOLLE-DALLIAH Kristian	mandat à M. ID ELOUALI Ali
M. BOURVEN Julien	mandat à Mme SASU Hancès
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande	mandat à Mme LANTERNIER Lucie

Étaient absents : Ms AOUMMIS Hassan, HABI Hacène Mmes BENKAHLA Malika, LEMOINE Nathalie

Secrétaire de séance : Mme Hancès SASU

OBJET

REVISION DE LA TARIFICATION DES SALLES ET DES CAUTIONS AUX SYNDICS,
ENTREPRISES ET PARTIS OU GROUPES POLITIQUES A COMPTER DU 1^{ER}
NOVEMBRE 2022

**REVISION DE LA TARIFICATION DES SALLES ET DES CAUTIONS AUX SYNDICS,
ENTREPRISES ET PARTIS OU GROUPES POLITIQUES A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE
2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de faire évoluer la délibération n°16.029 relative à la révision de la tarification des locations de salles et des cautions aux syndicats et entreprises à compter du 1^{er} avril 2016, afin d'y inclure les demandes des partis ou groupes politiques.

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les articles L. 2122-21, L.2144-3 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°16.029 relative à la révision de la tarification des locations de salles et des cautions aux syndicats et entreprises à compter du 1^{er} avril 2016,
Considérant que l'utilisation des salles engendre des coûts pour la ville (frais de gardiennage, de nettoyage, de fluides...) qu'elle ne peut prendre en charge seule avec les deniers publics,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition des salles municipales, au même titre que les syndicats et entreprises, aux partis ou groupes politiques, à titre onéreux, hors périodes électorales,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Applique, à compter du 1^{er} novembre 2022, en dehors des périodes électorales, la tarification déjà applicable depuis le 1^{er} avril 2016 à la location des salles et des cautions par les syndicats et entreprises aux partis ou groupes politiques. Les règlements d'utilisation des salles seront modifiés en conséquence.

Article 2 – Précise cette tarification, selon la nature de la salle et sa capacité d'accueil :

	Petites salles Capacité jusqu'à 20 personnes	Salles moyennes Capacité jusqu'à 60 personnes	Grandes salles Capacité jusqu'à 150 personnes
Salles concernées	*Beauré (Bourse du Travail) *Le Royal (réunions) *Mouloudji (réunions)	*Champion (Bourse du Travail) *Mouloudji (3 ^{ème} âge) *J.B Clément *Maison pour Tous	*Croizat (Bourse du Travail) *Navigateurs *Le Royal (salle des fêtes)
Montant location	60, 00 €	120,00 €	180,00 €
Montant caution	450,00 €	450,00 €	450,00 €

Article 3 – Dit que la recette est inscrite au budget de la commune et le sera dans les prochains.

Article 4 – Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à la location de salles par les syndicats, entreprises, et partis ou groupes politiques.

Article 5 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la commune : www.choisyleroi.fr. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 19 octobre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Choisy le Roi
Tonino PANETTA

